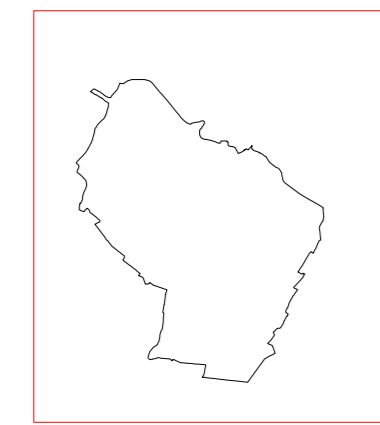


Éléments constitutifs
du Porter à Commission (P.A.C.)
Art. R.121-1
du Code de l'Urbanisme



Servitudes d'Utilité Publique

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord**

D.D.T.M 59

Apurer M.H. Ancienne gare
des Houillères

Date mise à jour : 2002/2012
n° 1476 des servitudes servitude 5905 sur

Echelle : 1 / 7 500 m

Source : Gestionnaire Servitudes
SI Gestion / Pui-Objip

Email : sbrun@nordpasdecalais.fr

Légende

- Limite communale
- Bâtiments
- A4 Protection des Cours d'eau non Domaniaux.
Voir liste complète sur le tableau des Servitudes d'Utilité Publique.
- AC1 Protection des Monuments Historiques
● ANCIEN ARSENAL
● CHATEAU DES DOUJANES
● ANCIENNE FOSSE DU SARTEAU
● PAVILLON D'ENTREE DES ANCIENS BUREAUX
DE LA CIE DES MINES DE THIVENCELLES
● ANCIENNE GARE DES HOULLERES
- AS1 Protection des Captages en Eau Potable
Captage de FRESNES SUR ESCAUT ET VICQ
● P.L. = Périmètre de Protection Immédiate.
● P.R. = Périmètre de Protection Rapprochée.
● P.E. = Périmètre de Protection Éloignée.
- EL7 Alignement
Voir liste complète sur le tableau des Servitudes d'Utilité Publique.
- EL11 Interdiction d'Accès
RD 900 ET 92
- I3 Protection des Canalisations
de Transport de Gaz.
Règlement de Sécurité des Ouvrages de Transport
de Gaz combustible par Canalisation.
Arrêté du 04 Mai 2006
Bande de Servitude :
● Détails des bandes Servitudes
se rapprocher du Gestionnaire GRT Gaz
● Classement des Canalisations:
A = Régions Désertiques ou Montagneuses
pâturages, terres de cultures, forêts,
zones rurales.
B1 = Secteurs d'une densité à l'hectare
de logements et de locaux
correspondant à une occupation
équivalente supérieure à 4, calculée
d'après la surface d'un carré mobile
axé sur la canalisation de côté
de 200 mètres, sans toutefois dépasser 40.
B2 = Secteurs situés à moins de 75 mètres d'un établissement recevant du public assujéti aux règles de
protection contre les risques d'incendie et de panique ou d'un établissement rangé pour risque d'incendie
ou d'explosion dans la 1ère classe des établissements dangereux.
- Secteurs compris dans le domaine public national ou départemental.
- Zones industrielles - Z.A.C.
C = Agglomérations - dès lors que la densité de logements est supérieure à 40.
- I4 Protection des Lignes Haute-Tension.
Voir liste complète sur le tableau des Servitudes d'Utilité Publique.
Poste électrique
- INT1 Cimetière civil
Nb : cette bande de protection (100m) ne s'applique
qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.

